

Association VOSGIAN FORCE

06-83-95-97-52

baptistenomilk@yahoo.fr

CONTRAT DE SESSION DIEGO PALLAVAS

entre les soussignés:..... (l'organisateur)
et le groupe DIEGO PALLAVAS représentée par l'association VOSGIAN FORCE (le producteur)

Dénomination de l'association organisatrice:.....

Représentée par:.....

en qualité de:.....

Adresse:.....

TEL:.....

FAX:.....

E-mail:

N° SIRET:.....

APE:

A) Le producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation:

DIEGO PALLAVAS en concert

B) L'association organisatrice s'est assurée de la salle ou du lieu nécessaire à la représentation (nom et adresse):

.....

dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques.

Article 1- Objet:

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies par la fiche technique « diego pallavas » figurant sur le press book et dans le cadre du présent contrat de session d'exploitation du spectacle sur le lieu précité.

Date:

Horaire de la représentation:.....

Article 2- Obligations du producteur:

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations éventuelles, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, amplis guitare, batterie et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation sauf accord préalable entre le producteur et l'organisateur. Sont exclus la scène, installation de sonorisation et lumières. Le producteur en assumera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Article 3- Obligations de l'organisateur.

L'organisateur aura à sa charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement du spectacle.

Il aura à sa charge la mise à disposition du matériel de sonorisation, de la scène et d'un rack complet de lumières avec un technicien son qualifié.

Il effectuera la promotion du spectacle (affichage, tractage, promotion radiophonique) au moins 15 jours avant la représentation.

Il fournira également une collation à l'arrivée du groupe ainsi qu'un repas chaud pour cinq personnes (**dont un végétarien**) et assurera l'hébergement du groupe.

Boissons: eau et bière à volonté.

Article 4- Prix des places:

Les entrées sont fixées à:.....
effectué et encaissée par l'organisateur.

Article 5- Prix:

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contre partie de la présente session sur présentation de la
facture, la somme de

Article 6- Montage, démontage, répétitions:

L'organisateur s'engage à fournir la scène montée au groupe à partir de 17H00 maximum.
Le montage et le démontage sera à la charge de l'organisateur.

Article 7- Assurances:

Le producteur est tenu d'assurer, contre tous risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle et fournira
un local sécurisé pour le stockage des instruments et des effets personnels des artistes.

Article 8- Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes ou plus, tout enregistrement ou
diffusion, même partielle, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Article 9- Paiement

Le règlement des sommes dues au producteur (cf article 4) **s'effectuera au plus tard à la fin de la représentation**, par chèque à
l'ordre de Vosgian force ou en liquide.

Article 10- Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnu de force
majeure.
Le défaut ou le reraït des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour
inexécution de la clause essentielle du paragraphe A) de son exposé.
Lors de la présence du groupe sur les lieux de l'événement et en cas d'intempéries qui ne permettraient pas un déroulement en toute
sécurité du spectacle et entraînant donc son annulation, les sommes seront intégralement dues au producteur.

Article 11- Compétences juridiques

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou la duplication du présent contrat, les parites conviennent de s'en remettre à
l'appréciation des tribunaux d'Epinal, mais seulement après épuisement de voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à _____ le,

En trois exemplaires.

Signature du producteur

Signature de l'organisateur